



## SESSION RÉGULIÈRE DU 1<sup>ER</sup> FÉVRIER 2010 TABLE DES MATIÈRES

<b>2. ORDRE DU JOUR.....</b>	<b>13</b>
2.1 2010 02 023 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 1 <sup>ER</sup> FÉVRIER 2010 .....	13
<b>3. PROCÈS-VERBAUX.....</b>	<b>14</b>
3.1 2010 02 024 LECTURE SI DEMANDÉE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU 11 JANVIER 2010 .....	14
<b>4. SUIVI DES AFFAIRES DÉCOULANT DU POINT 3.....</b>	<b>14</b>
4.1 QUESTIONS ET SUIVI, S'IL Y A LIEU, RELATIVEMENT AU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE SESSION .....	14
<b>5. VISITE ET PÉRIODE DE QUESTIONS .....</b>	<b>14</b>
5.1 PRÉSENCES ET PÉRIODE DE QUESTIONS .....	14
<b>6. RAPPORT DU MAIRE.....</b>	<b>14</b>
6.1 RAPPORT ET SUIVIS DU MAIRE.....	14
<b>7. URBANISME .....</b>	<b>15</b>
7.1 2010 02 025 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT PIIA 340-2010 .....	15
7.2 2010 02 026 RÉOLUTION FIXANT LA DATE, L'HEURE ET LE LIEU DE L'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PIIA 340-2010.....	21
7.3 2010 02 027 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 342-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 210 .....	21
7.4 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 342-2010 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 210 .....	21
7.5 2010 02 028 VENTE DU LOT 9A-21 JOËL FRÉCHETTE.....	21
7.6 2010 02 029 AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT 301-2010 PERMIS ET CERTIFICAT ...	22
7.7 2010 02 030 INTERNET HAUTE VITESSE SANS FIL À SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON 22	
<b>8. VOIRIE MUNICIPALE.....</b>	<b>22</b>
8.1 RAPPORT DES TRAVAUX FAITS PAR L'INSPECTEUR MUNICIPAL AU MOIS DE JANVIER 2010	22
8.2 2010 02 031 ADOPTION DU RÈGLEMENT 341-2010 AYANT POUR OBJET D'IDENTIFIER LES CHEMINS ET RUES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EDWIDGE-DE-CLIFTON QUI SERONT OUVERTS À LA CIRCULATION DURANT LA PÉRIODE HIVERNALE.....	22
8.3 2010 02 032 DEMANDE DE SOUMISSION POUR ABAT-POUSSIÈRE 2010.....	24
8.4 2010 02 033 SOUMISSION GRAVIER ET TRANSPORT .....	24
<b>9. ENVIRONNEMENT ET HYGIÈNE DU MILIEU .....</b>	<b>24</b>
9.1.....	24
<b>10. SÉCURITÉ .....</b>	<b>24</b>
10.1 .....	25
<b>11. LOISIRS ET CULTURE.....</b>	<b>25</b>
11.1 2010 02 034 BOURSE-RECONNAISSANCE.....	25
<b>12. CORRESPONDANCE .....</b>	<b>25</b>
12.1 DÉPÔT DE LA LISTE DE LA CORRESPONDANCE REÇUE AU MOIS DE JANVIER 2010.	25
12.2 2010 02 035 ADOPTION PAR RÉOLUTION DE LA CORRESPONDANCE .....	25
<b>13. TRÉSORERIE .....</b>	<b>25</b>
2010 02 036 13.1 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 1 <sup>ER</sup> FÉV. 2010.....	25
13.2 CONCILIATION BANCAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2009.....	25
13.3 LISTE DES COMPTES À RECEVOIR AU 31 JANV. 2010.....	25
13.4 LISTE DES DÉBOURSÉS AU 31 JANV. 2010 .....	25
<b>14. DIVERS .....</b>	<b>26</b>
14.1 2010 02 037 VINS ET FROMAGE : EXPOSITION VALLÉE DE LA COATICOOK.....	26



15. 2010 02 038 LEVÉE DE LA SESSION .....26



Province de Québec

**Municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton**

Procès verbal de la session régulière du conseil municipal du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton, tenue à l'hôtel de ville, 1439 chemin Favreau, le 1<sup>er</sup> février 2010, à 20 h 00, présidée par Son Honneur le Maire, madame Linda Ouellet, et à laquelle assistaient les conseillers

Madame Sandra Raymond

Madame Claudette Thibault

Monsieur Jean-Yves Masson, absent

Monsieur Jean-Pierre Bessette

Monsieur Martial Tétreault

Monsieur Gary Caldwell

Et le directeur général, monsieur Réjean Fauteux.

Il est ordonné par résolution du conseil comme suit :

**2. Ordre du jour**

**2.1 2010 02 023 Lecture et adoption de l'ordre du jour de la session régulière du 1<sup>er</sup> février 2010**

- 1. Ouverture**
  - 1.1 Prière.
  - 1.2 Mot de bienvenue de madame le maire.
- 2. Ordre du jour**
  - 2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour de la session régulière du 1 février 2010
- 3. Procès-verbaux (La lecture sera faite à la demande d'un membre du conseil seulement)**
  - 3.1 Lecture si demandée et adoption du procès-verbal de la session régulière du 11 janvier 2010
- 4. Suivi des affaires découlant du point 3**
  - 4.1 Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière session régulière
- 5. Visite et période de questions**
  - 5.1 Présences et période de questions
- 6. Rapport du maire**
  - 6.1 Rapport et suivis du maire
- 7. Urbanisme**
  - 7.1 Adoption du projet de règlement PIIA 340-2010\*
  - 7.2 Résolution fixant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation PIIA 340-2010
  - 7.3 Avis de motion : règlement 342-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 210
  - 7.4 Adoption du projet de règlement 342-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 210
  - 7.5 Vente du lot 9A-21 à Joël Fréchette
  - 7.6 Avis de motion : Règlement 301-2010 permis et certificats
  - 7.7 Internet haute vitesse sans fil à Sainte-Edwidge-de-Clifton
- 8. Voirie municipale**
  - 8.1 Rapport des travaux faits par l'inspecteur municipal au mois de janvier 2010.
  - 8.2 Adoption du RÈGLEMENT 341-2010 ayant pour objet d'identifier les chemins et rues de la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton qui seront ouverts à la circulation durant la période hivernale
  - 8.3 Demande de soumission pour abat-poussière 2010
  - 8.4 Soumission gravier et transport

**9. Environnement et hygiène du milieu**

9.1

**10. Sécurité**

10.1

**11. Loisirs et Culture**

11.1 Bourse-reconnaissance aux finissants du secondaire

**12. Correspondance**

12.1 Dépôt de la correspondance reçue en janvier 2010.

12.2 Adoption par résolution de la correspondance.

**13. Trésorerie**

13.1 Adoption des comptes à payer au 1<sup>er</sup> février 2010

13.2 Conciliation bancaire au 31 décembre 2009

13.3 Liste des comptes à recevoir au 31 janvier 2010.

13.4 Liste des déboursés au 31 janvier 2010

**14. Divers**

14.1 Vins et fromage : Exposition Vallée de la Coaticook

**15. Levée de la session**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette ;

APPUYÉ par madame la conseillère Sandra Raymond ;

ET RÉSOLU que l'ordre du jour de la session régulière du 1<sup>er</sup> février 2010 soit adopté tel que lu et rédigé.

VOTE :                                    POUR : 5        CONTRE : 0    ADOPTÉE.

**3. Procès-verbaux**

**3.1 2010 02 024                    Lecture si demandée et adoption du procès-verbal de la session régulière du 11 janvier 2010**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell ;

APPUYÉ par madame la conseillère Claudette Thibault ;

ET RÉSOLU que le procès-verbal de la session régulière du 11 janvier 2010 soit adopté tel que lu et rédigé.

VOTE :                                    POUR : 5        CONTRE : 0    ADOPTÉE.

**4. Suivi des affaires découlant du point 3**

**4.1 Questions et suivi, s'il y a lieu, relativement au procès-verbal de la dernière session**

Le suivi de l'assemblée régulière du 11 janvier 2010 est déposé.

**5. Visite et période de questions**

**5.1                                    Présences et période de questions**

Rien à signaler.

**6. Rapport du maire**

**6.1 Rapport et suivis du Maire**

Madame le maire a fait son rapport en assemblée de travail.

## **7. Urbanisme**

### **7.1 2010 02 025 Adoption du projet de règlement PIIA 340-2010**

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Gary Caldwell ;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martial Tétreault ;

ET RÉSOLU d'adopter le présent PROJET de règlement, et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

PROJET DE Règlement 340-2010 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale pour la zone R-1

## **CHAPITRE 1 : DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

---

### **1.1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES**

Le présent règlement portant le numéro 340-2010 est intitulé « *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)* »

### **1.2 TERRITOIRE VISÉ**

Le présent règlement s'applique à la zone R-1 identifiée au plan de zonage portant le numéro SE-2003-10-Z et faisant partie intégrante du présent règlement.

### **1.3 DÉFINITIONS**

Les mots et expressions utilisés dans le présent règlement s'entendent dans leur sens habituel, sauf ceux définis au règlement de zonage de la municipalité.

### **1.4 RELATION AVEC LES NORMES DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE, DE LOTISSEMENT OU DE CONSTRUCTION**

En aucun cas, l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale ne peut avoir pour conséquence de diminuer les exigences contenues aux règlements de zonage, de lotissement et de construction.

## **CHAPITRE 2 : MODALITÉS ADMINISTRATIVES ET PROCÉDURES**

---

### **2.1 DEMANDE ASSUJETTIE À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

Sont assujettis à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale toute demande de :

1. Permis de construction d'un nouveau bâtiment ;
2. Permis de rénovation, de restauration, de transformation ou d'agrandissement extérieur affectant l'apparence extérieure du bâtiment principal, à l'exception des travaux suivants ;
  - la réparation urgente et temporaire d'une partie de bâtiment présentant un danger pour la sécurité des personnes ;
  - le remplacement des matériaux d'une toiture par les mêmes matériaux et la même couleur, pourvu que la toiture garde la même forme ;
  - le remplacement d'une fenêtre, d'une porte, d'une galerie par des éléments de même dimension et de même matériel, couleur et modèle ;
  - le remplacement d'un matériau de revêtement extérieur existant par le même matériel et la même couleur.
3. Permis de démolition.

## **2.2 FORME DE LA DEMANDE**

Toute demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale doit contenir les renseignements et documents suivants :

1. Nom, prénom, adresse et numéro de téléphone du propriétaire ou du représentant autorisé ;
2. Localisation de la construction existante ou projetée ;
3. Caractéristiques du terrain et aménagement projeté ;
4. Esquisse architecturale et/ou plan d'élévations du bâtiment à l'échelle ;
5. Photographies récentes du bâtiment et des bâtiments adjacents montrant les éléments architecturaux ;
6. Bordereau des matériaux ainsi que les couleurs proposées ;
7. Échéancier de réalisation des travaux ;
8. Le coût de réalisation des travaux.

## **2.3 DÉPÔT EXIGÉ**

Quiconque est assujéti à une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale doit déposer une somme de 250 \$.

## **2.4 PROCÉDURE**

Suite à la présentation au fonctionnaire désigné, la demande est acheminée au comité consultatif d'urbanisme qui émet son avis au conseil.

Le Conseil approuve ou refuse par résolution le plan d'implantation et d'intégration architecturale qui lui est présenté. Une telle approbation peut aussi viser ou exclure une partie du plan.

Une copie de la résolution doit être transmise au propriétaire et une copie classée au dossier de la propriété.

## **2.5 MODIFICATION AU PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

Toute modification à un plan d'implantation et d'intégration architecturale approuvée par le conseil, nécessite la présentation d'un nouveau plan d'implantation et d'intégration architecturale qui est soumis à nouveau aux dispositions du présent règlement.

## **2.6 NÉCESSITÉ D'OBTENIR LES PERMIS ET CERTIFICATS REQUIS**

Lorsque la demande est approuvée par le conseil, le requérant doit de plus obtenir tous les permis et certificats requis par la réglementation d'urbanisme.

## **CHAPITRE 3 : OBJECTIF ET CRITÈRES D'ÉVALUATION**

---

### **3.1 BÂTIMENTS PRINCIPAUX**

#### **3.1.1 OBJECTIF**

Le règlement sur les PIIA vise l'intégration des bâtiments principaux aux propriétés adjacentes et favorise une harmonisation des types architecturaux. Les bâtiments doivent encourager une continuité du cadre bâti en évitant les contrastes.

Le règlement vise également le développement harmonieux du secteur visé en respectant la topographie et l'harmonisation du bâti avec le milieu naturel.

### 3.1.2 CRITÈRES D'ÉVALUATION

Le respect des objectifs décrit à l'article 3.1 est évalué selon les critères suivants :

### 3.1.3 Bâtiment :

#### A) ARCHITECTURE

1. Les gabarits et les matériaux utilisés pour les façades avant devront contribuer à l'harmonie et à la continuité architecturale du milieu bâti ;
2. Assurer un traitement architectural sur la façade et les côtés pour l'ensemble des constructions. Toutefois, si la face arrière est visible d'une voie publique, un traitement quatre façades pourrait être exigé ;
3. Les galeries, balcons, perrons, vérandas et marquises placés en saillies sur les murs avant ou latéraux doivent s'intégrer au bâtiment ;
4. L'agrandissement d'un bâtiment existant ne devrait pas avoir pour effet d'obstruer les percées visuelles des bâtiments adjacents. À cet effet, les agrandissements en hauteur qui nuisent aux bâtiments voisins en cachant les vues sont à éviter ;
5. Les matériaux de revêtement de tout agrandissement doivent être conformes aux dispositions du présent règlement. Toutefois, l'agrandissement d'un bâtiment principal, dont le matériau de revêtement est dérogatoire peut être recouvert de ce même matériau à condition que l'agrandissement ne dépasse pas 15 % de la superficie du bâtiment principal ;
6. La relation entre les ouvertures et les murs pleins devrait être semblable à celle des bâtiments existant dans le voisinage ;
7. Tenter d'harmoniser la forme et les jeux de toit en utilisant les éléments tels que les lucarnes, faîtières, hauteurs et pentes variables. Les toits avec pignons ou en pente sont à favoriser. Les toits plats sont à proscrire ;
8. L'utilisation de galeries, balcons, perrons, vérandas et marquises devraient être favorisés pour les bâtiments de deux étages afin que ceux-ci n'aient pas l'apparence d'un « bloc » et qu'ils ne dominent pas l'aspect visuel du quartier ;
9. Sur la façade donnant sur la rue, les portes-patios et les verrières sont prohibées.

#### B) MATÉRIAU DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR :

1. Prévoir un maximum de deux types de matériaux de revêtement extérieur, excluant les matériaux utilisés pour la toiture, les fenêtres, les ouvertures, les encadrements et les éléments décoratifs ;
2. Voir à ce que les matériaux, la texture, ainsi que la gamme de couleurs employées créent un ensemble visuel harmonisé et mettent en valeur le cadre bâti existant sans empêcher l'originalité ;
3. Les types de matériaux de recouvrement extérieur permis sont :

a. Pour les murs :

- Les clins de bois, d'aluminium ou de vinyle imitant le bois (type CanExel);
- Les revêtements d'agglomérés à base de bois ;
- Le bardeau de cèdre ;
- La pierre naturelle ;
- La brique ;
- Autres matériaux de même nature que ceux mentionnés ci-dessus.

b. Pour les toitures :

- Les profilés fabriqués d'acier galvanisé et peints en usine (tôle architecturale) ;
- Le bardeau d'asphalte (goudron et gravier) ;
- La tuile de fibre de verre moulée sous pression ;
- La tôle pincée et à baguette ;
- Autres matériaux de même nature que ceux mentionnés ci-dessus.

c. Pour le mortier :

- Les joints de mortier ne peuvent dépasser le plan formé par la face externe des briques (voir la figure suivante)



C) COULEURS DE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR :

1. Le nombre maximal de couleurs permises pour les matériaux de recouvrement extérieur est de trois, incluant la couleur des matériaux utilisés pour les toitures et excluant les fenêtres, les ouvertures, les encadrements et les éléments décoratifs ;
2. La couleur des fenêtres, des ouvertures et des éléments décoratifs doivent être d'une couleur qui s'harmonise à celles du revêtement principal ;
3. Les matériaux et les surfaces peintes devraient s'harmoniser avec le milieu ambiant. Les couleurs criantes, les combinaisons de couleurs contrastantes et les surfaces réfléchissantes sont à éviter. Les couleurs doivent rester sobres.

D) ÉQUIPEMENTS D'APPOINT :

1. Les équipements d'appoint tels les bonbonnes de gaz propane, les thermopompes, les appareils de réfrigération et de climatisation, les évents de plomberie, les conteneurs à déchets, les filtres de piscine, les génératrices, doivent être dissimulés de façon architecturale (écran, muret, aménagement paysager). Ces équipements ne doivent pas être visibles à partir de la rue ou d'un terrain voisin. La cour arrière est à privilégier ;
2. Les câblages et équipements électriques et de télécommunications sont enfouis. Lorsqu'il est impossible de les enfouir, ils sont installés de manière à être le plus discret possible.

### 3.2 BÂTIMENTS ACCESSOIRES

- 1<sup>er</sup> Le style architectural des bâtiments accessoires doit s'harmoniser avec le bâtiment principal ;
- 2<sup>es</sup> Les matériaux de revêtement extérieurs et les couleurs des bâtiments accessoires et des éléments bâtis faisant partie de l'aménagement paysager doivent être de qualité comparable à ceux des bâtiments principaux.

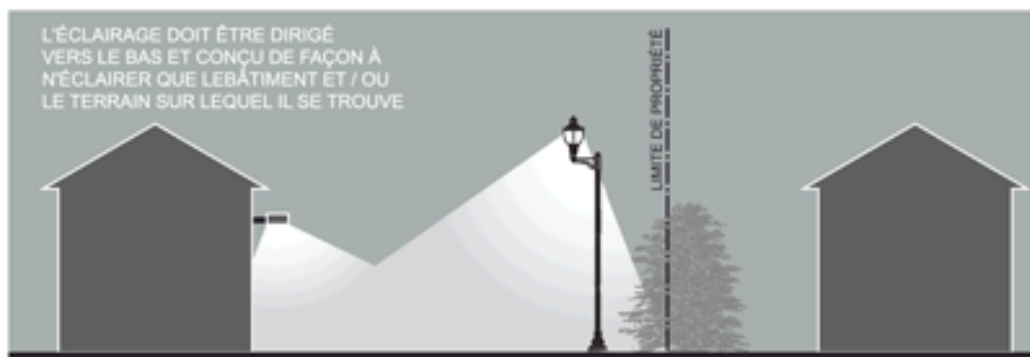
### 3.3 AMÉNAGEMENT DU TERRAIN

#### A) AMÉNAGEMENT DU TERRAIN :

- 1<sup>er</sup> Les travaux de remblai et de déblai doivent être modestes ;
- 2<sup>es</sup> Le niveau naturel du terrain autour des arbres doit être conservé en limitant le remblai ou en prévoyant la protection des arbres par l'aménagement de dépressions dans le niveau du terrain ;
- 3<sup>es</sup> S'assurer que l'égouttement naturel des terrains ne soit pas modifié à moins qu'il ne nuise aux propriétés voisines ;
- 4<sup>es</sup> Les arbres existants doivent être généralement conservés et la perte de boisé et de la couverture végétale minimisée. Le reboisement est fortement encouragé.
- 5<sup>es</sup> Un érable à sucre (*Acer saccharum*) doit être présent sur chacun des terrains et ainsi étendre le couvert forestier présent sur la rue principale. Cette caractéristique paysagère remarquable est un élément distinctif pour Sainte-Edwidge ;
- 6<sup>es</sup> La construction doit se confondre dans le couvert forestier existant au lieu de créer des trouées par un déboisement excessif ;
- 7<sup>es</sup> L'implantation et l'orientation des bâtiments devraient suivre la topographie existante et conserver les pentes naturelles ;
- 8<sup>es</sup> Seules les clôtures en latte de bois, en treillis de bois et de perches de bois sont autorisées ;
- 9<sup>es</sup> Toute aire de stationnement ainsi que toute allée d'accès doivent être pavées ou autrement recouvertes de manière à éliminer tout soulèvement de poussière et empêcher la formation de boue et ce, au plus tard 18 mois après la fin des travaux de construction.

#### B) ÉCLAIRAGE

- 1<sup>er</sup> Les unités d'éclairage sont prévues pour éclairer de façon sécuritaire les stationnements et les allées de circulation. L'éclairage est dirigé vers le bas et conçu de façon à n'éclairer que le bâtiment et/ou le terrain sur lequel il se trouve.



### C) ADRESSE CIVIQUE

- 1<sup>er</sup> L'adresse civique devra être installée à la limite de l'accotement à une hauteur de 48 pouces du sol. Le numéro devra être perpendiculaire au chemin de manière à être visible à l'approche de la propriété dans les deux sens de la circulation. Aucun élément architectural, aménagement paysager, équipement d'appoint ou nuisance naturelle ne doivent masquer l'adresse. Le propriétaire doit voir à l'entretien de l'adresse civique et son remplacement lorsque nécessaire.

## **CHAPITRE 4 :DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES**

---

### **4.1 APPLICATION DU RÈGLEMENT**

L'inspecteur en bâtiments et environnement est chargé d'appliquer le présent règlement.

### **4.2 INFRACTION ET AMENDES**

Toute personne qui contrevient au présent règlement commet une infraction et est passible des amendes suivantes :

- a) Si le contrevenant est une personne physique, en cas de première infraction, il est passible d'une amende minimale de 400,00 \$ et les frais pour chaque infraction ;
- b) Si le contrevenant est une personne morale, en cas de première infraction, il est passible d'une amende minimale de 1 000,00 \$ et les frais pour chaque infraction ;
- c) En cas de récidive, si le contrevenant est une personne physique, l'amende minimale est de 1 000,00 \$ et les frais pour chaque infraction ;
- d) En cas de récidive, si le contrevenant est une personne morale, l'amende minimale est de 2 000,00 \$ et les frais pour chaque infraction.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, des contraventions distinctes.

En plus des mesures prévues précédemment, la Municipalité peut exercer tout autre recours utile pour faire respecter les dispositions du présent règlement.

### **ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

Le présent règlement entre en vigueur, conformément à la loi.

VOTE :        POUR : 5        CONTRE : 0    ADOPTÉE.

**7.2 2010 02 026 Résolution fixant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée de consultation PIIA 340-2010**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell ;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martial Tétreault ;

QU'une assemblée publique de consultation se tiendra le 1<sup>er</sup> mars 2010, à 19 h 00, à la salle du conseil municipal sise au 1439, chemin Favreau, à Sainte-Edwidge-de-Clifton. Au cours de cette assemblée, le maire, Madame Linda Ouellet, expliquera le règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer.

VOTE : POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

**7.3 2010 02 027 Avis de motion Règlement 342-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 210**

Avis de motion est donné par monsieur Jean-Pierre Bessette que le Règlement 342-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 210 sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil.

Une copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil à séance tenante et par conséquent une dispense de lecture est accordée lors de l'adoption.

**7.4 Adoption du projet de règlement 342-2010 modifiant le règlement de zonage numéro 210**

Vu que l'avis de motion vient d'être donné, il y a dépôt du règlement 342-2010.

**7.5 2010 02 028 Vente du lot 9A-21 Joël Fréchette**

CONSIDÉRANT qu'une promesse d'achat-vente dans le secteur résidentiel *Les Collines-Paisibles* entre la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton et madame Caroline Paquette et monsieur Joël Fréchette a été signée en date du 19 septembre 2009 ;

CONSIDÉRANT que le contrat d'achat du terrain sera au nom de monsieur Joël Fréchette ;

CONSIDÉRANT que madame Caroline Paquette a signé une lettre de renonciation pour l'achat dudit terrain ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette ;

APPUYÉ par madame la conseillère Sandra Raymond ;

ET RÉSOLU :

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal autorise la vente du terrain résidentiel n° 18 du secteur *Les Collines-Paisibles* de 8 104.4 mètres carrés (2 acres) tel que désigné sur le plan de l'Arpenteur-géomètre en date du 11 novembre 2009, sur le lot 9A-21 du rang 9 du cadastre du Canton de Clifton et qui est situé dans la municipalité du canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton tel que décrit à la promesse d'achat-vente.

Que l'acte de vente final sera consenti pour et en considération de la somme totale de dix-neuf mille dollars (19 000 \$) incluant les taxes et payable en totalité à la signature du contrat devant notaire.

Que le conseil municipal autorise madame le maire et monsieur le directeur général et secrétaire-trésorier à signer tous les documents nécessaires à la présente vente.

VOTE : POUR : 5 CONTRE : 0 ADOPTÉE.

**7.6 2010 02 029 Avis de motion : règlement 301-2010 permis et certificat**

Avis de motion est donné par monsieur Gary Caldwell que le Règlement 301-2010 modifiant le règlement sur les permis et certificats numéro 213-1 sera présenté pour adoption lors d'une séance subséquente de ce conseil.

Une copie du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil à séance tenante et par conséquent une dispense de lecture est accordée lors de l'adoption.

**7.7 2010 02 030 Internet haute vitesse sans fil à Sainte-Edwidge-de-Clifton**

CONSIDÉRANT que la municipalité développe un nouveau secteur résidentiel « Les Collines-Paisibles » ;

CONSIDÉRANT que six terrains sont vendus à l'heure actuelle ;

CONSIDÉRANT que des demandes pour l'achat de terrain sont faites régulièrement à la municipalité ;

CONSIDÉRANT que des nouvelles résidences seront construites dès 2010 dans ce secteur ;

CONSIDÉRANT que les travailleurs autonomes et les familles recherchent les services d'Internet haute vitesse ;

CONSIDÉRANT que d'autres maisons situées à proximité du développement ne sont pas desservies par un service d'Internet haute vitesse ;

CONSIDÉRANT que les résidents ont fait de nombreuses demandes pour obtenir l'accès à un service Internet haute vitesse ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell ;

APPUYÉ par madame la conseillère Sandra Raymond ;

ET RÉSOLU :

QUE le préambule fait partie de la résolution ;

DE DEMANDER à la MRC de Coaticook de retenir le territoire de la municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton dans sa première phase de déploiement d'Internet haute vitesse.

VOTE :                    POUR : 5      CONTRE : 0    ADOPTÉE.

**8. Voirie municipale**

**8.1 Rapport des travaux faits par l'inspecteur municipal au mois de janvier 2010**

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose au conseil le rapport des travaux exécutés par l'inspecteur municipal au cours du mois de janvier 2010. Les membres du conseil prennent connaissance du rapport et s'en déclarent satisfaits.

**8.2 2010 02 031 Adoption du règlement 341-2010 ayant pour objet d'identifier les chemins et rues de la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton qui seront ouverts à la circulation durant la période hivernale**

ATTENDU que le conseil municipal souhaite modifier les modalités d'ouverture de certains chemins de la municipalité pour la circulation hivernale ;

ATTENDU QU'il est opportun d'abroger la résolution 2009 12 263 ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné  
11 janvier 2010 ;

POUR CES MOTIFS :

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Martial Tétreault ;

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Raymond ;

ET RÉSOLU d'adopter le présent règlement, et qu'il soit décrété par ce règlement ce  
qui suit :

---

***Règlement numéro 341-2010 ayant pour objet d'identifier les chemins et rues de  
la Municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton qui seront ouverts à la circulation  
durant la période hivernale***

---

**Article 1**

Le préambule fait partie intégrante du règlement

**Article 2**

Les chemins et rues de la municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton ouverts à la  
circulation durant la période hivernale, soit de la première à la dernière neige, sont ainsi  
identifiés :

- ♦ **Chemin Bessette**, à partir de l'intersection du chemin Léon-Gérin, sur une  
distance de 4.79 km et de 0.59 dans la municipalité de Saint-Isidore ;
- ♦ **Chemin Boisvert** sur une distance de 0.07 km à partir de l'intersection du  
chemin de la Grande-Ligne ;
- ♦ **Chemin Cournoyer** sur une distance de 0.59 km à partir de l'intersection du  
chemin de la Rivière ;
- ♦ **Chemin de la Grande-Ligne** sur une distance de 3.97 km à partir du numéro  
civique 3566 jusqu'à l'intersection du chemin Favreau ;
- ♦ **Chemin de la Rivière** sur une distance de 9.25 km à partir de l'intersection de  
la Route 251 (chemin Favreau) jusqu'aux limites de la municipalité de Saint-  
Malo ;
- ♦ **Chemin Moe's River** sur une distance de 1.92 km à partir de l'intersection de la  
Route 251 jusqu'aux limites de la municipalité de Compton et de l'intersection  
du chemin du Boisé ;
- ♦ **Chemin du Cordon** sur une distance de 3.10 km à partir de l'intersection du  
chemin Sainte-Croix jusqu'à la Route 206 (chemin Léon-Gérin) ;
- ♦ **Chemin Dubois** sur une distance de 1.89 km à partir du numéro civique 46  
jusqu'à l'intersection du chemin de la Grande-Ligne.
- ♦ **Chemin Favreau** sur une distance de 4.73 km à partir de l'intersection du  
chemin Léon-Gérin jusqu'aux limites de la municipalité de Saint-Herménégilde  
et de l'intersection du chemin de la Grande-Ligne ;
- ♦ **Chemin Lessard** sur une distance de 0.90 km à partir de l'intersection de la  
Route 206 (Léon-Gérin) jusqu'au numéro civique 3442 ;
- ♦ **Chemin Masson** sur une distance de 3.06 km à partir de l'intersection du  
chemin de la Rivière jusqu'à la limite de la municipalité de Martinville ;
- ♦ **Chemin Péloquin** sur une distance de 0.46 km à partir de l'intersection du  
chemin de la Grande-Ligne jusqu'au numéro civique 2814 ;
- ♦ **Chemin Perrault** sur une distance de 5.65 km à partir de l'intersection de la  
Route 206 (chemin Léon-Gérin) jusqu'à l'intersection du chemin Moe's River ;
- ♦ **Chemin Rivard** sur une distance de 3.15 km à partir de l'intersection du chemin  
Favreau jusqu'aux limites de la municipalité de Compton ;

- ♦ **Chemin Sainte-Croix** sur une distance de 2.98 km à partir de l'intersection du chemin Favreau jusqu'à l'intersection du chemin Dubois ;
- ♦ **Chemin Scalabrini** sur une distance de 3.92 km à partir de l'intersection du chemin Léon-Gérin jusqu'à l'intersection du chemin de la Grande-Ligne ;
- ♦ **Chemin Tremblay** sur une distance de 3.52 km à partir de l'intersection du chemin Favreau jusqu'à l'intersection du chemin de la Rivière ;
- ♦ **Rue des Marguerites** sur toute la longueur construite ;
- ♦ **Rue des Pâquerettes** à partir de l'intersection du chemin Léon-Gérin (Route 206) sur toute la longueur construite.

**Article 3**

L'inspecteur municipal est chargé de la visite des lieux ainsi de l'émission des rapports en vertu des responsabilités qui lui sont dévolues.

**Article 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux disposition de la loi.

VOTE :                            POUR : 5      CONTRE : 0    ADOPTÉE.

**8.3    2010 02 032            Demande de soumission pour abat-poussière 2010**

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'appel d'offre pour l'achat d'abat-poussière pour l'entretien des chemins de gravier de la municipalité pour l'année 2010 ;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Claudette Thibault ;

APPUYÉ madame la conseillère Sandra Raymond ;

ET RÉSOLU :

QUE la municipalité procède à un appel d'offres pour l'achat d'abat-poussière ;

QUE les trois (3) fournisseurs suivants soient invités :

- |                        |                                      |
|------------------------|--------------------------------------|
| ✓ CALCLO 2000 INC.     | Quantité recommandée: 110 000 litres |
| ✓ SOMAVRAC (c.c.) INC. | Quantité recommandée: 110 000 litres |
| ✓ SEBCI                | Quantité recommandée: 110 000 litres |

QUE la quantité requise est selon la recommandation du fournisseur du produit ;

ET QUE les soumissions soient reçues au bureau de la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton avant 11 h 30 le 18 mars 2010.

VOTE :                            POUR : 5      CONTRE : 0    ADOPTÉE.

**8.4    2010 02 033            Soumission gravier et transport**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Gary Caldwell ;

APPUYÉ PAR madame la conseillère Claudette Thibault ;

QUE la municipalité du Canton de Sainte-Edwidge-de-Clifton demande des soumissions pour le gravier ainsi que pour son transport aux entreprises suivantes ;

Scalabrini & Fils inc., Couillard construction Ltée, Gravière Bouchard inc, Transport Marcel Morin inc.

VOTE :                            POUR : 5      CONTRE : 0      ADOPTÉE.

**9.    Environnement et Hygiène du milieu**

**9.1**

**10.   Sécurité**



## 10.1

### 11. Loisirs et Culture

#### 11.1 2010 02 034 Bourse-reconnaissance

CONSIDÉRANT que la persévérance scolaire doit être soutenue et encouragée localement ;

CONSIDÉRANT que la Caisse populaire des Vers-Sommets de l'Estrie s'engage à contribuer pour 50 \$ par bourse octroyée ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à compléter le montant des bourses ;

CONSIDÉRANT que cette bourse n'est pas rétroactive ;

IL EST PROPOSÉ monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette ;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martial Tétreault ;

D'octroyer une bourse de 150 \$ à chaque élève résidant dans la municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton qui complète son diplôme secondaire ;

De remettre les bourses aux élèves lors d'une assemblée du conseil ;

QUE madame le maire Linda Ouellet et que le directeur général et secrétaire-trésorier M. Réjean Fauteux sont autorisés au nom de la municipalité de Sainte-Edwidge-de-Clifton à signer tout document concernant la bourse-reconnaissance aux finissants du secondaire.

VOTE :                                    POUR : 5            CONTRE : 0            ADOPTÉE.

### 12. Correspondance

#### 12.1                                    Dépôt de la liste de la correspondance reçue au mois de janvier 2010

Les membres du conseil ont pris connaissance à leur satisfaction du résumé de la correspondance du mois de janvier 2010.

#### 12.2 2010 02 035                    Adoption par résolution de la correspondance

SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Gary Caldwell ;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Bessette ;

IL EST RÉSOLU que la correspondance du mois de janvier 2010 déposée à la présente session soit adoptée.

VOTE :                                    POUR : 5            CONTRE : 0            ADOPTÉE.

### 13. Trésorerie

- |                    |             |   |
|--------------------|-------------|---|
| <b>2010 02 036</b> | <b>13.1</b> | <b>Adoption des comptes à payer au 1<sup>er</sup> fév. 2010</b> |
|                    | <b>13.2</b> | <b>Conciliation bancaire au 31 décembre 2009</b>                |
|                    | <b>13.3</b> | <b>Liste des comptes à recevoir au 31 janv. 2010</b>            |
|                    | <b>13.4</b> | <b>Liste des déboursés au 31 janv. 2010</b>                     |

SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Claudette Thibault ;

APPUYÉ PAR madame la conseillère Sandra Raymond ;

IL EST RÉSOLU :

QUE soit approuvée la liste des comptes à payer au 1<sup>er</sup> février 2010 pour un total de 14 510.55 \$ ;



QUE le caisse déboursé, les comptes à recevoir, le relevé des comptes au 31 janvier 2010 ainsi que la conciliation bancaire au 31 décembre 2009 soient acceptés tels que déposés par le directeur général et secrétaire-trésorier.

VOTE :                      POUR : 5      CONTRE : 0      ADOPTÉE.

Je Réjean Fauteux, directeur général et secrétaire-trésorier certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants au budget, pour faire le paiement des comptes au montant de 14 510.55 \$.

**14. Divers**

**14.1 2010 02 037                      Vins et fromage : Exposition Vallée de la Coaticook**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Raymond ;

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Martial Tétreault ;

QUE la municipalité réserve une table de 8 places pour la dégustation de Vins et Fromages du 27 février 2010 au coût de 400 \$ ;

VOTE :                      POUR : 5      CONTRE : 0      ADOPTÉE.

**15. 2010 02 038                      Levée de la session**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Raymond ;

APPUYÉ par madame la conseillère Claudette Thibault ;

ET RÉSOLU que la session régulière du 1<sup>er</sup> février 2010 soit levée à 21 h 15.

VOTE :                      POUR : 5      CONTRE : 0      ADOPTÉE.

---

Linda Ouellet, Maire

Je, Linda Ouellet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

---

Réjean Fauteux

Directeur général et secrétaire-trésorier